

Pour des raisons de santé, un collègue (titulaire ou non) peut être amené à arrêter son activité. Il est important de bien connaître ses droits et les démarches.

Pour tout savoir...



CONGÉS DE SANTÉ

Une fiche 100 % utile pour faire le point sur les congés auxquels vous avez droit

Il existe différents types de congé, avec des dispositions communes et des particularités propres.

QUEL TYPE DE CONGÉS ?

- **Le congé de maladie ordinaire (CMO)**
Lorsque la maladie ne présente pas de «gravité», l'agent adresse un arrêt de travail dans les 48h. Pour les titulaires, les volets 2 et 3 sont à remettre à l'administration.
- **Le congé de longue maladie (CLM)**
Il est accordé après avis du comité médical lorsque la maladie nécessite un traitement et des soins prolongés et que le caractère invalidant et de gravité est confirmé.
- **Le congé de longue durée (CLD)**
Il concerne uniquement les titulaires atteint de certaines pathologies. Il est accordé après avis du comité médical pour les affections définies par la réglementation.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

- **CMO**
Le traitement et la NBI sont versés en totalité pendant 90 jours puis réduits de moitié les 9 mois suivants.
- **CLM**
Le traitement et la NBI sont maintenus en totalité la première année avant d'être réduits de moitié pendant 2 ans.
- **CLD**
Le traitement est maintenu en totalité pendant 3 ans (5 ans s'il s'agit d'une maladie professionnelle), puis réduit de moitié pour le reste du congé.

La MGEN alloue à ses adhérents un complément de revenus lors du passage à demi-traitement sous forme d'allocations journalières non imposables. Les sections du SE-Unsa vous renseigneront en ce qui concerne le droit à conservation de primes ou d'indemnités.

QUELLE SITUATION ADMINISTRATIVE ?

- **Les conditions d'ouverture**
Les droits à avancement, à pension et à formation sont maintenus quelque soit le type de congé. La notation est conservée. Le collègue reste titulaire de son poste, sauf en cas de CLD.

QUELLE DURÉE DE CONGÉS ?

- La durée maximale d'un CMO est fixée à 12 mois consécutifs. À l'issue de 6 mois consécutifs de CMO, la prolongation est soumise à l'avis du comité médical.
- Le CLM est accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois sur proposition du comité médical pour un maximum de 3 ans
- La durée maximale du CLD est de 8 ans en cas de maladie professionnelle ou de 5 ans s'il fait suite à un CLM. Il est accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois sur proposition du comité médical.

Renseignez-vous auprès de l'équipe du SE-Unsa

L'adresse méi xx@se-uns.org s'obtient en remplaçant le XX par le n° du département.